



ARRETE 235 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame AGUIAR, propriétaires de « La Roma » de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser rue Emmanuel Troulet, une soirée d'adieux, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation se déroule le samedi 19 octobre 2024 de 18h30 à 22h00,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les 3 places de stationnement « 30 minutes », rue Emmanuel Troulet,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les 3 places de stationnement « 30 minutes », rue Emmanuel Troulet, le samedi 19 octobre 2024 de 18h30 à 22h00, en raison d'une soirée d'adieux organisée par M et Mme AGUIAR, propriétaires de « La Roma ».

Article 2 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



